

## Systeme tarifaire applicable aux parcs à conteneurs - Informations générales -

### Pourquoi une «carte client» ?

Les utilisateurs des parcs à conteneurs ayant déjà contribué aux coûts d'exploitation de ces installations par le paiement d'une taxe sur les déchets peuvent ainsi bénéficier gratuitement de certains services pour la remise de leurs déchets en quantités ménagères par rapport aux utilisateurs n'ayant pas participé aux coûts.

### Comment bénéficier des services gratuits ?

J'ai payé une taxe sur les déchets auprès de ma commune.



J'ai droit de recevoir une «carte client» pour bénéficier de certains services gratuits réservés à ceux ayant payé une taxe sur les déchets.



Je n'ai pas payé de taxe sur les déchets auprès de ma commune.



Je peux recevoir une «carte client» par le paiement d'un montant forfaitaire correspondant à la part de la taxe sur les déchets réservée aux parcs à conteneurs.



### Comment recevoir une «carte client» ?

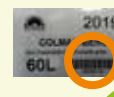
J'ai payé une taxe sur les déchets.



Je demande une «carte client» en  
- introduisant une demande et  
- en indiquant mes coordonnées et le numéro code-barres de ma vignette.



+



Je suis client et bénéficie de certains services gratuits proposés à la liste des tarifs.

Je n'ai pas payé de taxe sur les déchets.



Je participe aux frais en payant un montant forfaitaire.



Je demande une carte client en indiquant mes coordonnées.



### De quels services s'agit-il ?

Je suis "client".



J'ai droit à la remise gratuite de certaines quantités de déchets de bois, de matières plastiques resp. expansées et de déchets verts.

J'ai droit à la mise à disposition gratuite d'un certain nombre de bennes près de mon véhicule.



Je peux consulter toutes mes livraisons aux installations du SIDE C sur [www.sidec-online.lu](http://www.sidec-online.lu)



## Système tarifaire applicable aux parcs à conteneurs - Informations détaillées -

Les données statistiques, recueillies depuis la mise en place du système d'identification électronique, ont permis de constater que les coûts résultants des parcs à conteneurs devraient être partagés de manière plus équitable entre ses différents utilisateurs suivant le principe "pollueur-payeur".

En effet, certains utilisateurs n'ont pas payé de taxe sur les déchets auprès de leur commune et n'ont de ce fait pas participé à l'ensemble des frais engendrés, ou bien ils se défont aux installations de déchets en quantités dépassant largement les quantités typiquement ménagères couvertes par la taxe sur les déchets.

Afin de faire participer tous les utilisateurs des parcs à conteneurs plus équitablement aux frais engendrés, il a été décidé par le comité syndical de différencier clairement les utilisateurs entre:

- ceux ayant payé une taxe sur les déchets et
- ceux n'ayant pas payé de taxe.

Ces aspects sont considérés à la réglementation tarifaire depuis le 1er janvier 2013.

Afin de discerner au sein des parcs à conteneurs les utilisateurs ayant déjà contribué aux coûts d'exploitation des installations, ceux-ci se verront remettre, sur demande, une carte les identifiant comme «clients».

Pour se voir remettre une telle carte «client», le demandeur doit indiquer ses coordonnées, et prouver son paiement de la taxe sur les déchets auprès de sa commune en indiquant les données uniques reprises sur la vignette SIDEC à apposer annuellement sur le couvercle de sa poubelle.



En tant que «client», et ayant donc contribué aux coûts pour la mise à disposition et l'exploitation des parcs à conteneurs, l'utilisateur des parcs à conteneurs jouit gratuitement de certains services. La hauteur des services offerts gratuitement est déterminée en fonction du volume de sa poubelle, information résultant de l'indication des données de l'étiquette.

Tous les autres utilisateurs des parcs à conteneurs ne pouvant prouver leur participation aux coûts des installations par le biais d'une taxe sur les déchets payée auprès de leur commune, sont à considérer comme «usagers».

Tout «usager» peut toutefois à tout moment devenir également «client» en s'affranchissant du paiement d'un forfait contribuant aux coûts des parcs. Les forfaits correspondent à la part de la taxe sur les déchets réservés aux parcs à conteneurs.

Concrètement, la carte «client» confère à son détenteur les avantages pécuniaires et matériels suivants:

- l'acceptation gratuite de certaines quantités de déchets de bois, de matières plastiques resp. expansées et de déchets verts.
- la mise à disposition gratuite d'un certain nombre de bennes près du véhicule et à enlever par chariot élévateur.
- l'accès à une plateforme électronique permettant la consultation de toutes les livraisons effectuées aux installations du SIDEC.

Tous les avantages accordés aux «clients» sont uniquement valables pour l'année en cours et ne sont donc pas reportables d'une année à l'autre. La validité des cartes, pour autant qu'une taxe sur les déchets a été payée annuellement, est fixée à 5 ans, durée après laquelle une nouvelle demande devra être réitérée.

Les «clients» étant desservis par une collecte hebdomadaire ou bimensuelle...

... ont droit en fonction du volume de leur poubelle grise de	60	80	120	180	240	360	litres :
à une acceptation gratuite de déchets verts jusqu'à	180	240	360	540	720	1080	kg par an
et à une acceptation gratuite de bois (traité ou non) jusqu'à	40	45	60	90	120	180	kg par an
et à une acceptation gratuite de matières plastiques resp. expansées jusqu'à	2	2	4	4	6	6	sachets à 1 m <sup>3</sup> par an
et à la mise à disposition gratuite de	2	2	4	4	6	6	benne(s) près de leur véhicule à enlever par chariot élévateur

Une carte «client» peut également être demandée par tout autre intéressé. Moyennant le paiement d'un montant de 20,40€, 27,20€, 40,80€, 61,22€, 81,60€ ou bien de 122,44€ par an auprès du SIDEC, l'intéressé bénéficie des mêmes avantages pécuniaires et matériels que ceux auxquels ont droit les résidents d'une commune membre du SIDEC s'étant acquittés d'une taxe sur les déchets.

Nous attirons également votre attention sur ces informations ultérieures :

- Le remplacement d'une carte «client» revient à 3,00 €.
- Les opérations inférieures à 1 € ne sont pas susceptibles d'un paiement.



Conditions d'acceptation et tarifs applicables aux parcs à conteneurs SIDEC  
(valables à partir du 02.01.2020)

Désignation	Tarifs (Euro)	Quantités		
		non payantes pour «clients»	non payantes pour tous	maximales admises
Bois	0,20 €/kg	40-180 kg/a*	/	450 kg/sem.
Traverses de chemin de fer, mottes <sup>1</sup>	0,20 €/kg	/	/	500 kg/sem.
Papier	0,13 €/kg	/	170 kg/sem.	850 kg/sem.
Carton	0,13 €/kg	/	50 kg/sem.	200 kg/sem.
Verre creux	0,18 €/kg	/	50 kg/sem.	2150 kg/sem.
Verre plat	0,20 €/kg	/	50 kg/sem.	500 kg/sem.
Métaux ferreux	> 1 m <sup>3</sup> uniquement au parc à conteneurs Fridhaff			
Métaux non-ferreux	> 1 m <sup>3</sup> uniquement au parc à conteneurs Fridhaff			
Matières plastiques (films, récipients)	3,50 € / ½ m <sup>3</sup>	2-6 sacs/a*	/	100 kg/livr.
Plastiques expansés	3,50 € / ½ m <sup>3</sup>	2-6 sacs/a*	/	100 kg/livr.
Matières composites (p.ex. Tetra Pak)	0,35 €/kg	/	25 kg/sem.	125 kg/sem.
Déchets verts	0,03 €/kg	180-1080 kg/a*	/	1 m <sup>3</sup> /sem.
Déchets électriques et électroniques d'origine professionnelle (selon liste Ecotrel)	1,20 €/kg	/	50 kg/sem.	200 kg/sem.
Déchets problématiques liquides	/	/	/	20 l/sem.
Déchets problématiques solides	/	/	/	30 kg/sem.
Pneus sans jantes ≤ 22"	2,50 €/pièce	/	/	6 pièces/sem.
Pneus avec jantes ≤ 22"	5,00 €/pièce	/	/	4 pièces/sem.
Pneus sans jantes > 22"	0,35 €/kg	/	/	100 kg/sem.
Pneus avec jantes > 22"	/	/	/	/
Pneus moto avec jantes	10,00 €/pièce	/	/	2 pièces/sem.
Caoutchouc	0,35 €/kg	/	10 kg/sem.	100 kg/sem.
Radiateurs électriques (sans amiante) <sup>1</sup>	> 1 appareil uniquement avec certificat de provenance			
Radiateurs électriques (avec amiante) <sup>1</sup>	2,50 €/kg	/	/	9 pièces/sem.
Amiante	0,45 €/kg	/	/	200 kg/sem.
Déchets inertes	0,10 €/kg	/	/	750 l/sem.
Déchets à base de plâtre	0,10 €/kg	/	/	750 l/sem.
Déchets encombrants	0,27 €/kg	/	/	> 5 m <sup>3</sup> uniq. à la décharge
Déchets ménagers	0,27 €/kg	/	/	
Mise à dispo. de benne par élévateur	2,00 €/benne	2-6 bennes/a*	/	/
Sac en plastique 1 m <sup>3</sup>	1,00 €/pièce	/	/	/
Remplacement carte client	3,00 €/carte	/	/	/

\* Les avantages pécuniaires et matériels que confère annuellement une carte pour « clients » sont déterminés en fonction de la fréquence de collecte et du volume de la poubelle grise de son détenteur en sa commune de résidence et repris au règlement tarifaire.

<sup>1</sup> Acceptation uniquement au parc à conteneurs Fridhaff.

NB: Les véhicules (avec ou sans remorque) dépassant un poids max. autorisé de 3,5 t sont acceptés uniquement au parc à Fridhaff.

## Formulaire de demande de cartes « client »

- Nom et adresse (figurant à la dernière facture sur la taxe des déchets auprès de la commune)

---

---

- Adresse électronique pour toute correspondance ainsi que pour la réception du nom d'utilisateur et mot de passe nécessaires à l'accès du site [www.sidec-online.lu](http://www.sidec-online.lu) \*:

\* optionnel

- Pour obtenir une carte client, veuillez inscrire ci-dessous le numéro à code-barres mentionné sur l'étiquette de votre **poubelle grise** sanctionnant le paiement d'une taxe sur les déchets auprès de votre commune.



n° \_\_\_\_\_

Si vous possédez plusieurs poubelles grises avec étiquettes, veuillez indiquer ci-dessous les numéros à code-barres supplémentaires. Les avantages y liés sont cumulés sur votre carte client.

n° \_\_\_\_\_ / n° \_\_\_\_\_ / n° \_\_\_\_\_ / n° \_\_\_\_\_

- Si vous ne possédez pas de poubelle grise avec étiquette, vous pouvez demander une carte « client » moyennant le versement d'un des montants forfaitaires repris ci-dessous sur le compte ; BCEE LU42 0019 3301 0607 0000 du SIDEC avec la mention « carte client ».

20,40 € (60l)

27,20 € (80l)

40,80 € (120l)

61,22 € (180l)

81,60 € (240l)

122,44 € (360l)

Par le paiement d'un multiple des montants forfaitaires précédents, les avantages pécuniaires et matériels en résultant sont cumulés au même multiple.

\_\_\_\_\_ € (exemple: 4 x forfait de 40,80 € = 163,20 €)

**Notice explicative relative à la protection de vos données:** En vertu des dispositions de l'article 13 du RGPD 2016/679 sur la protection des données, nous vous assurons que nous veillons de traiter vos données personnelles en toute confidentialité, que seul le SIDEC intervient en tant que responsable du traitement et qu'elles ne seront pas cédées à des tiers. Vos données seront traitées pour permettre au SIDEC la gestion des services étant à la base de la présente demande et seront conservées pour la durée de prestation de ces services. Nous vous rendons attentif sur vos droits de l'accès à vos données, de leur rectification ou de leur effacement ainsi que de votre droit de demander une limitation du traitement, de vous y opposer ou bien d'introduire une réclamation. Pour recevoir de plus amples informations quant au traitement de vos données, vous pouvez consulter notre CHARTE sur le site internet du SIDEC déterminant la politique du SIDEC relative aux données à caractère personnel ou bien contacter notre déléguée à la protection des données. Par votre signature, vous consentez au traitement de vos données qui nous ont été fournis par la présente.

Une fois vos données reçues/le paiement effectué, votre carte « client » vous sera envoyée par courrier postal.

Je soussigné(e) certifie  
l'exactitude des renseignements  
portés ci-dessus.

Nom et signature du demandeur

---

Prière de renvoyer le formulaire par fax au 80 37 97, par email à [sidec@pt.lu](mailto:sidec@pt.lu) ou par voie postale à l'adresse suivante :  
SIDEC, B.P. 91, L-9201 Diekirch

**Article introductif : Champ d'application du règlement**

Le présent règlement spécial définit les modalités et conditions tarifaires applicables aux parcs à conteneurs du SIDEC détenteurs d'une carte « client », « usager » ou « nominative ».

**Article 1 : Cartes « clients », « usagers » ou « nominative »**

Tout usager se rendant aux parcs à conteneurs avec un véhicule > 3,5 to doit disposer impérativement d'une carte « clients » ou « nominative ».

1. Pour l'admission de déchets payants aux parcs à conteneurs, son détenteur doit impérativement être muni d'une carte « client » ou bien d'une carte « usager » ayant été établie par le SIDEC.
2. La carte « client » pourra être établie par le SIDEC à tout résident d'une commune membre du SIDEC s'étant acquitté d'une taxe sur les déchets auprès de sa commune et en faisant la demande.

Pour obtenir une carte « client », l'intéressé soumet au SIDEC une demande sous forme d'un formulaire pré-imprimé renseignant sur le nom et l'adresse figurant à la dernière facture sur la taxe des déchets adressée par sa commune, ainsi que sur le numéro courant figurant sur l'étiquette apposée sur la poubelle grise.

Les avantages pécuniaires et matériels que confère annuellement une carte « client » sont déterminés en fonction de la fréquence de collecte et du volume de la poubelle grise de son détenteur en sa commune de résidence comme suit :

- Les détenteurs de cartes « clients » étant desservis par une collecte hebdomadaire ou bimensuelle ...

... ont droit en fonction du volume de leur poubelle grise de	60	80	120	180	240	360	litres
à une acceptation gratuite de déchets verts jusqu'à	180	240	360	540	720	1080	kg par an
et une acceptation gratuite de bois (traité ou non) jusqu'à	40	45	60	90	120	180	kg par an
et une acceptation gratuite de matières plastiques resp. expansées jusqu'à	2	2	4	4	6	6	sachets à 1 m <sup>3</sup> par an
et la mise à disposition gratuite de	2	2	4	4	6	6	benne(s) près de leur véhicule à enlever par chariot élévateur

Au cas où un demandeur d'une carte « client » serait détenteur de plusieurs poubelles, tous les avantages dont il a droit sont cumulés sur une seule carte « client ».

Il n'est pas admissible que les avantages pécuniaires ou matériels résultant de poubelles étant détenues par des détenteurs différents soient regroupés sur la même carte « client ».

Une carte « client » peut être rendue non-valide au cas où les indications et conditions ayant mené à son établissement s'avèreraient être incorrectes, peu importe que ceci soit dû à un acte d'inadvertance ou de malveillance.

3. Une carte « client » peut également être demandée par tout autre intéressé. Moyennant le paiement d'un montant de 20,40€, 27,20€, 40,80€, 61,22€, 81,60€ ou bien de 122,44€ par an auprès du SIDEC, l'intéressé bénéficie des mêmes avantages pécuniaires et matériels que ceux auxquels ont droit les résidents d'une commune membre du SIDEC s'étant acquittés d'une taxe pour déchets ménagers à vidange hebdomadaire de 60l, 80l, 120l, 180l, 240l respectivement de 360 litres.

4. Les avantages pécuniaires et matériels pour les cartes « clients » sont disponibles annuellement à partir du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre. Les

avantages n'ayant pas été épuisés au cours de l'année courante ne peuvent pas être reportés à l'année suivante.

5. En cas de changement de la fréquence de collecte des poubelles en cours d'année, les usagers continuent à profiter jusqu'à la fin de l'année en cours des avantages dont ils disposaient avant le changement de la fréquence de vidange.
6. Une carte « usager » est disponible aux parcs à conteneurs à tout intéressé.  
  
Une carte « usager à titre nominatif » peut être établie aux clients désireux de recevoir leur facture par envoi postal. Son établissement est assujéti à la présentation d'une demande en due forme sur formulaire imprimé.  
  
Une carte « usager à titre nominatif » peut être rendue non-valide au cas où il s'avèrerait que les indications et conditions ayant mené à son établissement soient incorrectes, peu importe que ceci soit dû à un acte d'inadvertance ou de malveillance.
7. Les cartes « clients » et « usagers à titre nominatif » sont transmises par envoi postal à leur demandeur à l'adresse ayant été indiquée au formulaire de demande. L'envoi postal est accompagné d'un message électronique à l'adresse indiquée par le demandeur, contenant les données confidentielles utiles à l'accès à la plateforme -Intranet-.
8. En cas d'oubli d'une carte « client », il y a obligation de se servir d'une carte « usager » et il ne peut y avoir application des avantages pécuniaires et matériels pour les déchets remis.
9. Aux cartes « clients », « usagers » ou « usagers à titre nominatif » sont applicables les tarifs et conditions reprises à la liste tarifaire valable.
10. Toute carte émise est valable pour une durée de cinq (5) ans et est renouvelable par présentation d'une nouvelle demande sur formulaire imprimé identique ayant servi à la demande initiale.
11. Tout remplacement de carte ou bien l'établissement de cartes supplémentaires est susceptible du paiement d'un forfait spécifié en la liste tarifaire.

**Article 2: Paiements**

1. Tout paiement doit être effectué au comptant sur présentation de la carte « client » ou « usager » à la maisonnette-caisse. Le « client » peut demander de recevoir sa facture par envoi postal.
2. Tout détenteur de carte doit se présenter à la maisonnette-caisse avant de quitter les lieux.
3. Un bon de livraison ou/et ticket de caisse sera remis à tout détenteur de carte.
4. Tout bon de livraison ou ticket de caisse est à vérifier et à certifier exact par apposition de la signature de l'utilisateur avant de quitter les lieux.
5. Les factures d'un montant inférieur ou égal à 0,99 € ne sont pas susceptibles d'un paiement et ne sont donc pas à régler.

**Article 3 : Liste tarifaire et modalités d'acceptation particulières**

1. La liste tarifaire établit les tarifs pour l'acceptation des déchets aux parcs à conteneurs, retient les seuils à partir desquels l'acceptation des déchets est payante et détermine les quantités maximales admises par rapport à une période de référence.
2. Les tarifs et conditions d'acceptation mentionnés à la liste tarifaire sont applicables aux cartes « clients », « usagers » et « usagers à titre nominatif »
3. Les quantités maximales retenues à la liste tarifaire sont applicables par usager.
4. Les matières plastiques et les plastiques expansés livrés en quantités dépassant ½ m<sup>3</sup> par livraison ne sont acceptés qu'en sac d'emballage transparent de ½ ou 1 m<sup>3</sup> réservé à cet effet.
5. La liste tarifaire fait partie intégrante du présent règlement spécial et figure en son annexe.

**Article 4 : Entrée en vigueur**

1. Le présent règlement spécial, rendu public par affichage, entre en vigueur à partir du 2 janvier 2020 et tous les règlements tarifaires précédents sont abrogés à partir de cette date.